



Ministero degli Affari Esteri
e della Cooperazione Internazionale

AMBASCIATA D'ITALIA A PARIGI

Centro Interservizi Amministrativi

PROCES VERBAL N° 2

Procédure négociée sans publication préalable de l'avis conformément à l'art. 7, paragraphe 2, lettre b)
du décret ministériel n° 192 de 2017 et modifications ultérieures

Évaluation de la documentation administrative supplémentaire

CONTINUATION DE LA SÉANCE PUBLIQUE

Objet	ACQUISITION DU SERVICE DE SURVEILLANCE -ACCORD-CADRE pour les Représentations diplomatiques et consulaires italiennes à Paris
CIG	B4F64A5F03
CUP	
Montant de l'appel d'offres	€ 470.000,00
Choix de l'entrepreneur	Procédure négociée -Offre économiquement plus avantageuse
Modalité	TÉLÉMATIQUE

ATTENDU ET CONSIDÉRANT QUE

- que, comme résumé dans le procès-verbal n° 1 du 27.1.2025, la Commission de sélection, de l'appel d'offre qui s'est réunie lors de la première séance publique pour la vérification de la documentation administrative de l'enveloppe A), soumise par trois sociétés participantes, a constaté que certains documents requis par la lettre d'invitation étaient manquants et a entamé la procédure prévue pour demander des intégrations aux opérateurs économiques concernés ;
- que le 28.01.2025, l'Avis de suspension de la session et la Demande de documentation manquante ont été publiés sur la plateforme TRANSPARE, et il a été indiqué que la session publique reprendrait le 10.2.2025 à 9h30 ;
- que, sur instruction de la Commission, le RUP a envoyé aux trois sociétés participantes, via la plateforme TRANSPARE, une communication leur demandant de compléter la documentation administrative à recevoir du 29.1.2025 à 10h53 au 7.2.2025 à 18.00 heures,
- Que les procédures d'appel d'offres visées à compléter l'examen de la documentation administrative ont été fixées au 10.2.2025 à 9h30 ;

Le 10.2.2025 à 9h30, la Commission de sélection s'est réunie en présence dans les locaux de l'Ambassade d'Italie à Paris, rue de Varenne 51 et aussi connectée en séance publique en mode streaming pour examiner la documentation complémentaire transmise par les opérateurs économiques participants sur la plateforme dans les délais impartis. La session a commencé à 10heures.

Seul le représentant de la société ACTOR SECURITE était présent à la session en modalité streaming.

La Commission de sélection de l'appel d'offre procède à l'évaluation de la documentation soumise sur la plateforme par les opérateurs économiques en constatant ce qui suit :

L'opérateur économique ACTOR SECURITE a intégré la documentation avec la délégation de pouvoir du Président de la société à M.me Ondine Friboulet, comme demandé;

les documents supplémentaires demandés à l'opérateur économique DPSA ILE DE FRANCE ne sont pas présents dans le portail où il est indiqué « *La documentation complémentaire demandée n'a pas été reçue ou a été reçue après la date limite* » ce qui empêché à la Commission d'admettre à la suite la- dite société.

l'opérateur économique SECURITE PRESTIGE a retéléchargé les documents manquants demandés par la lettre d'invitation.

La Commission de sélection de l'appel d'offre, ayant constaté que la délégation de pouvoir envoyée par l'opérateur économique Actor Sécurité n'est était pas accompagnée d'un document d'identité de la signataire (non expressément demandé) a jugé utile de demander à la société de le soumettre par le biais de la plateforme avant le 23.2.2025. Dans l'attente de ce document la session est a été interrompue à 11h20.

Après avoir reçu ce document en date 19.2.2025, la Commission a terminé l'évaluation de la documentation supplémentaire demandée aux concurrents admis sous réserve, après avoir vérifié le respect des exigences générales et particulières des soumissionnaires pour leur admission à l'appel d'offres, sur la base des déclarations soumises par ces derniers et des certifications produites, avec le résultat suivant :

Participant	Date et heure d'arrivée	Protocole	Offre
ACTOR SECURITE Type de participation : Opérateur économique unique (décret législatif 36/2023, art. 65, par. 2, lett. a) : entrepreneurs individuels, y compris les artisans, et sociétés, y compris les coopératives.	30/01/2025 10:44	n. del 30/01/2025	ADMISE
DPSA ILE DE FRANCE Type de participation : Opérateur économique unique (décret législatif 36/2023, art. 65, par. 2, lett. a) : entrepreneurs individuels, y compris les artisans, et sociétés, y compris les coopératives.	Pas reçue		NON ADMISE Motivation : La documentation complémentaire demandée n'a pas été reçue ou a été reçue après la date limite.
SECURITE PRESTIGE Type de participation : Opérateur économique unique (décret législatif	07/02/2025 10:33	n. del 07/02/2025	ADMISE

artisans, et sociétés, y compris les coopératives.			
--	--	--	--

La Commission fixe la prochaine session pour l'ouverture de l'enveloppe « B » - Offre technique au 5.3.2025 à 15h00, établissant qu'un avis d'information sera envoyé aux opérateurs économiques participants via la plateforme TRANSPARE.

Lu, confirmé et signé,

Paris, le 19.2.2025

Président : Conseiller de l'Ambassade Francesco Musi *Musi*
Membre, Conseiller de légation Raffaella Campanati *Raffaella Campanati*
Membre, Directrice Roberta Massari *Roberta Massari*